VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation Avenue Amédée Hesse dans le cadre de l'opération de vidage du lac de Warfaaz

Le Bourgmestre f.f.,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la loi communale ;

Attendu que des travaux d'entretien doivent être réalisés sur le barrage du lac de Warfaaz ;

Attendu que ces travaux d'entretien nécessitent que le lac soit vidé ;

Attendu que la société XALIX (sise Avenue de l'Énergie, 7 à ALLEUR ; responsable de chantier : M. CRAHAY Xavier ; gsm : 0470/77.40.27) doit installer les installations de pompage pour le compte de la commune de Spa ;

Attendu que les travaux de pompage débuteront le 12 avril 2022 et se poursuivrons le temps nécessaire à la bonne exécution des travaux de restauration des ouvrages du lac de Warfaaz ;

Attendu que les jours de placement et d'enlèvement des installations de pompage, les manutentions occuperont l'intégralité de la voirie ;

Attendu que pour la durée du pompage, une partie des installations techniques occuperont le trottoir côté lac, à hauteur du dévidoir ; qu'il y a lieu de dévier la circulation piétonne dès les passages pour piétons de part et d'autre du lac ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 :
À partir du 12/04/2022 et pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert par la commune de Spa sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions règlementaires.

Article 2 :
Le temps strictement nécessaire à la mise en place et à l'enlèvement des installations de chantier**, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers :**

- **Avenue Amédée Hesse** : de son carrefour avec le Chemin du Soyeureux jusqu'au dispositif ralentisseur à hauteur de l'ancienne maison de repos « La Résidence du Lac ».

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier** » aux endroits concernés ;
- **A.31** et **F.45.b** avec panneau additionnel « **Route barrée à 1600 m** », au carrefour formé par les avenues Marie-Henriette et Amédée Hesse.

Article 3 :
Le temps strictement nécessaire à la mise en place et à l'enlèvement des installations de chantier**, pour les véhicules en provenance de l'Avenue Marie-Henriette, un itinéraire de déviation sera instauré depuis son carrefour formé avec l'Avenue Amédée Hesse :**

- Par l'Avenue Marie-Henriette, Balmoral et la commune de Jalhay.

Le temps strictement nécessaire à la mise en place et à l'enlèvement des installations de chantier**, pour les véhicules en provenance du Boulevard des Anglais, un itinéraire de déviation sera instauré depuis son carrefour formé avec l'Avenue Marie-Henriette :**

- Par l'Avenue Marie-Henriette, Préfayhai, la Route du Tonnelet, l'Avenue Jean-Baptiste Romain, la Rue Pré Jonas et la commune de Jalhay.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **F.41** aux carrefours concernés.

Article 4 :
À partir du 12/04/2022 et pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement du chantier, **la circulation des piétons sera interdite :**

- **Avenue Amédée Hesse :** sur le trottoir longeant le lac, à hauteur des installations de chantier.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux :

- **C.19 sur barrière Heras**, sur le pourtour de l'installation de chantier ;
- **F.41 « piétons traversez »** à hauteur des 2 passage pour piétons aux extrémités du lac.

Article 5 :
La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 6 :
Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

À Spa, le 08 AVR. 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA

Le Bourgmestre f.f.,
Fr. BASTIN

Réf : AP020-2022

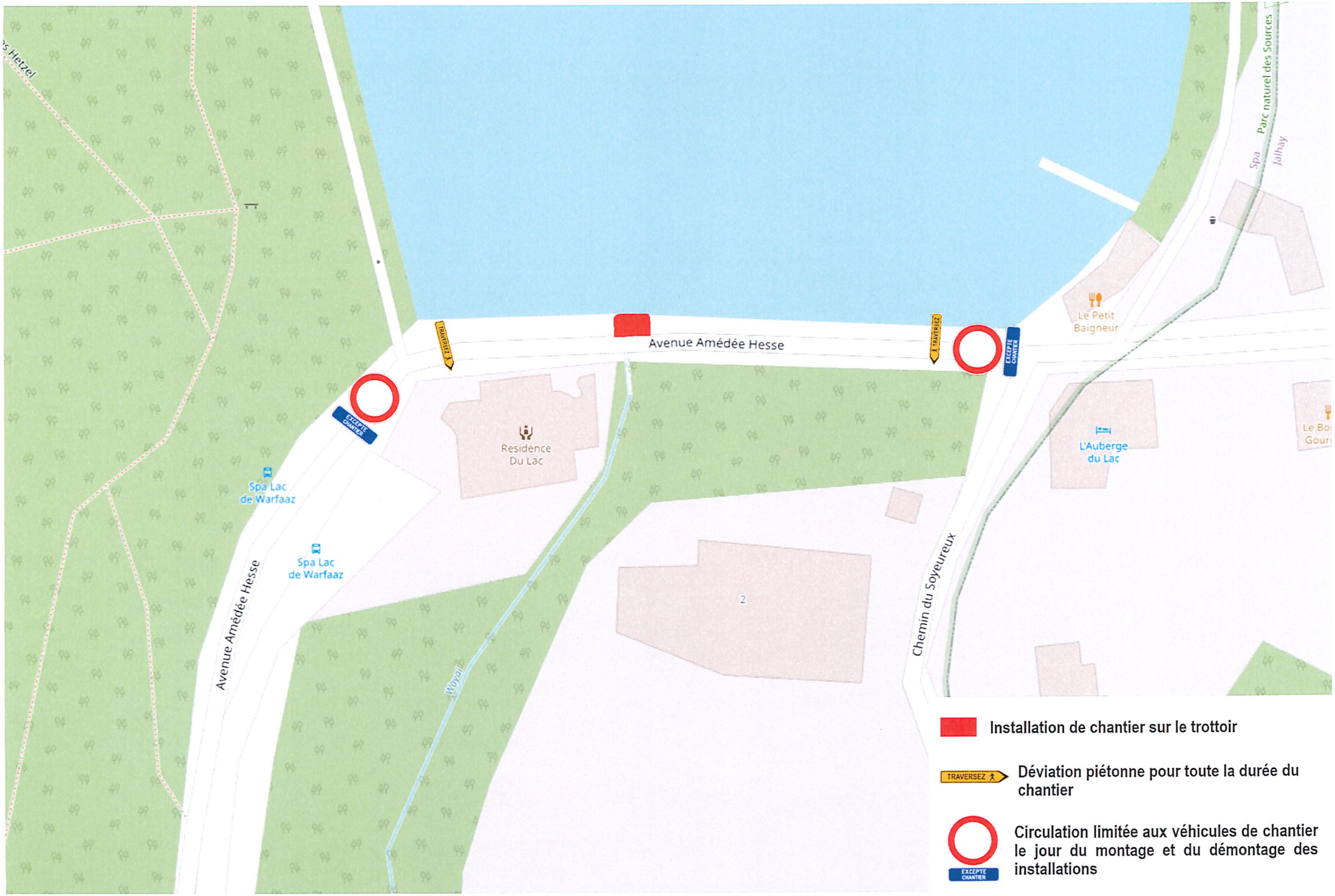
Avenue Amédée Hesse
TRAVERSEZ
EXCEPTE CHANTIER
Residence Du Lac
Spa Lac de Warfaaz
Spa Lac de Warfaaz
Avenue Amédée Hesse
Chemin du Soyeureux
Le Petit Baigneur
L'Auberge du Lac
Parc naturel des Sources
Spa
Jalhay
Installation de chantier sur le trottoir
Déviation piétonne pour toute la durée du chantier
Circulation limitée aux véhicules de chantier le jour du montage et du démontage des installations